

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 03 10 2024**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

2024-04-34 -ENVIRONNEMENT (8.8) – NOUVELLES ADHESIONS AU SIELL  
(SYNDICAT MIXTES DES EAUX LAFFON DE LADEBAT) AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de SAUVAGE Catherine), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), MONALDESCHI Philippe ( ayant la procuration de GASPARD Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (présent à compter de 2024-04-04), HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET Lionel), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de ERDEM Olivier), ALLOUCHI GHAZZALA Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPARD Isabel, LALANCE Corinne, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles,
<u>Avis de procuration :</u>	13 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	55 présents du début à la délibération 2024-04-03 ; 56 présents de la délibération 2024-04-04 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants du début à la délibération 2024-04-03 ; 69 votants de la délibération 2024-04-04 à la fin

- Par délibération en date du 24 juin 2024, le comité syndical du SIE de Châtillon-Blanzée a demandé à adhérer au SiELL, pour la compétence Eau Potable, à compter du 1er janvier 2025.  
Par délibérations en date du 18 juin 2024 et du 9 avril 2024, les conseils municipaux des communes de Châtillon-sous-les-Côtes et de Blanzée ont accepté, dans les mêmes termes, la demande

Mis en ligne le 07/10/2024 à 15h52  
**REÇU EN PREFECTURE**  
le 07/10/2024  
Application agréée E-legalite.com

d'adhésion du SIE de Châtillon-Blanzée au SieLL, pour la compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2025.

Cette adhésion entraînera la dissolution du SIE de Châtillon-Blanzée, uniquement compétent en matière d'eau potable, et l'adhésion automatique des communes de Châtillon-sous-les-Côtes et de Blanzée au SieLL, en application des dispositions du a) du 1er alinéa de l'article L. 5212-33 du CGCT. Le Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat (SieLL) se substituera au syndicat de communes dissout dans des conditions identiques à celles prévues pour la dissolution d'un syndicat mixte (article L. 5711-4 du CGCT), à savoir :

- Les communes membres du SIE de Châtillon-Blanzée deviendront de plein droit membres du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat (SieLL).
- Chaque membre se verra attribuer au sein du comité syndical du SieLL, un siège par tranche de 500 habitants ou autres dispositions mentionnées dans les statuts du SIELL.
- L'ensemble des biens, droits, obligations, ainsi que le passif et l'actif du syndicat dissout seront transférés au SieLL. Le SIE de Châtillon-Blanzée sera substitué de plein droit, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.
- Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
- Le transfert sera effectué à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.
- L'ensemble des personnels du syndicat dissout sera réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
- Le transfert de la compétence s'effectuera dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

2. Par délibération en date du 28 juin 2024, le comité syndical du SIE de Dieue-Génicourt a demandé à adhérer au SieLL, pour la compétence Eau Potable, à compter du 1er janvier 2025.

Par délibérations en date du 2 juillet 2024, les conseils municipaux des communes de Dieue-sur-Meuse et de Génicourt-sur-Meuse ont accepté, dans les mêmes termes, la demande d'adhésion du SIE de Dieue-Génicourt au SieLL, pour la compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2025.

Cette adhésion entraînera la dissolution du SIE de Dieue-Génicourt, uniquement compétent en matière d'eau potable, et l'adhésion automatique des communes de Dieue-sur-Meuse et de Génicourt-sur-Meuse au SieLL, en application des dispositions du a) du 1er alinéa de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Le Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat (SieLL) se substituera au syndicat de communes dissout dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisièmes à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 du CGCT, à savoir :

- Les communes membres du SIE de Dieue-Génicourt deviendront de plein droit membres du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat (SieLL).
- Chaque membre se verra attribuer au sein du comité syndical du SieLL, un siège par tranche de 500 habitants ou autres dispositions mentionnées dans les statuts du SIELL.
- L'ensemble des biens, droits, obligations, ainsi que le passif et l'actif du syndicat dissout seront transférés au SieLL. Le SIE de Dieue-Génicourt sera substitué de plein droit, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.
- Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Mis en ligne le 07/10/2024 à 15h52

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20241003-2024\_04\_34-

- Le transfert sera effectué à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.
- L'ensemble des personnels du syndicat dissout sera réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
- Le transfert de la compétence s'effectuera dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU les dispositions des articles L. 5211.18, L. 5212-32, L. 5212-33 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de procédures d'adhésion et d'extension du périmètre d'un syndicat mixte fermé ;

VU les délibérations favorables du conseil syndical du SIELL en date du 11 juillet 2024, du Comité du Syndicat des eaux de Châtillon-Blanzée du 24 juin 2024, de la commune de Blanzée du 9 avril 2024 et de la commune de Châtillon-sous-les-Côtes du 18 juin 2024 sollicitant leur adhésion au SieLL et le transfert, à compter du 1er janvier 2025, de la compétence Eau Potable;

VU les délibérations favorables du conseil syndical du SIELL en date du 11 juillet 2024, du Comité du Syndicat des eaux de Dieue-Génicourt du 28 juin 2024, de la commune de Dieue-sur-Meuse du 2 juillet 2024 et de la commune de Génicourt-sur-Meuse du 2 juillet 2024 sollicitant leur adhésion au SieLL et le transfert, à compter du 1er janvier 2025, de la compétence Eau Potable ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 19 septembre 2024,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la CC2T de se prononcer sur ces adhésions et sur les modifications statutaires afférentes.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de :**

- **PRENDRE ACTE des modalités d'adhésion du SIE de Châtillon-Blanzée au SieLL, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 ; adhésion qui entraînera la dissolution du syndicat;**
- **ACCEPTER la demande d'adhésion du SIE de Châtillon-Blanzée au SieLL, pour la compétence eau potable, à compter du 1er janvier 2025 et précise qu'il s'agit d'un transfert en pleine propriété des installations intercommunales, avec transfert de l'actif et du passif ainsi que de l'amortissement et d'une mise à disposition des infrastructures de distribution, et ce, en application des articles L1321- 1, 2 et 5 du CGCT**
- **PRENDRE ACTE des modalités d'adhésion du SIE de Dieue-Génicourt au SieLL, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 ; adhésion qui entraînera la dissolution du syndicat;**
- **ACCEPTER la demande d'adhésion du SIE de Dieue-Génicourt au SieLL, pour la compétence eau potable, à compter du 1er janvier 2025 et précise qu'il s'agit d'un transfert en pleine propriété des installations intercommunales, avec transfert de l'actif et du passif ainsi que de l'amortissement et d'une mise à disposition des infrastructures de distribution, et ce, en application des articles L1321- 1, 2 et 5 du CGCT**
- **APPROUVER les modifications statutaires du SieLL tenant compte de ces adhésions.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTRE

